



## Construire, unifier, amplifier

Pour converger et agir, sans attendre le 24 octobre ou après les vacances, rompons l'isolement que nous impose l'administration et agissons collectivement jusqu'au retrait des ordonnances travail !

Il est de la responsabilité des organisations syndicales qui veulent mener la bataille contre les ordonnances d'établir une feuille de route et de construire la convergence des luttes.

A ce titre, après les 12, 21 septembre et 10 octobre, la journée du 19 octobre est une date qui doit compter pour :

- agir et informer la population sur les enjeux ;
- travailler à l'unité et amplifier l'action dans les services et les entreprises ;
- interpeller les parlementaires de la majorité présidentielle ;
- mobiliser les travailleuses et travailleurs.

### **Assemblée Générale interprofessionnelle et unitaire, le jeudi 19 octobre à partir de 18h, salle du Château à Vitry-sur-Seine.**

#### Proposition d'ordre du jour

- Amplification des attaques visant la Fonction publique et notamment son versant territorial : nouveau gel de la valeur du point d'indice en 2017 et 2018 (blocage du point d'indice des fonctionnaires depuis 2010 au nom de l'équilibre des comptes publics) ; rétablissement du jour de carence ; poursuite et aggravation des suppressions d'emplois ; remise en cause du statut de la fonction publique ; amputation massive du budget socialement utile ; hausse de la CSG ... C'est un véritable déluge de reculs qui s'abat sur le service public et la population !

- Territorialisation : tendance à la décentralisation des agents publics de l'Etat vers les collectivités locales ; ce qui conduit à des réglementations distinctes entre les régions, les départements, les académies (ex : sur les règles de recrutement des contractuels, sur les mutations au mouvement intra académique).

- Contrats courts : là, c'est le public qui est en avance sur le privé : dans l'Education Nationale (enseignant- e-s contractuels, AED), les CDD sont déjà sans durée minimale obligatoire, renouvelables à volonté (pendant 6 années), et sans délai de carence !

- Fin des contrats aidés : Réduction drastique des emplois aidés (CUI-CAE) dans les établissements scolaires au mépris des personnels et des élèves dont la présence d'un-e AVS par exemple est souvent indispensable pour suivre une scolarité normale.